

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/AA/1511/IR

Charenton-le-Pont, 20 Décembre 2016

S. E. M. Diekumpuna SITA N'SADISI JOSÉ
Ambassadeur délégué permanent de la
République d'Angola auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue MIOLLIS
75732 Paris Cedex 15

Liste du patrimoine mondial 2017

Centre historique de Mbanza Kongo (Angola) – Rapport intermédiaire

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux organisations consultatives de soumettre un court rapport intérimaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2017 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation et à une nouvelle demande d'informations complémentaires.

La mission technique d'évaluation du bien « Centre historique de Mbanza Kongo » a été menée par Mr. Ibrahima Thiaw (Sénégal) du 21 au 26 juillet 2016. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission. À cet égard, l'ICOMOS souhaite exprimer sa gratitude à l'État partie pour le soutien apporté à l'expert de mission.

Le 27 septembre 2016 : une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant les points suivants: définition du bien, droit de propriété, protection et conservation du bien, régime de gestion du bien et plan de gestion du bien. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 14 novembre 2016, ainsi que pour leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2016, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents réalisées par plusieurs experts ont été attentivement examinées par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS afin de formuler leurs recommandations et considérations. Le processus se terminera en mars 2017.

Nous vous remercions pour la disponibilité de votre Délégation pour la participation à la réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2016 avec quelques membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. Durant la dernière partie de ses réunions, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS

a identifié des points sur lesquels l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'apporter des informations supplémentaires ou de considérer différentes approches pour le dossier de proposition d'inscription.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a apprécié la collecte documentaire et la réflexion sur l'histoire et le patrimoine de Mbanza Kongo, dont certains éléments sembleraient avoir le potentiel de justifier une valeur universelle exceptionnelle. Celle-ci n'ayant cependant pas été clairement démontrée à ce stade pour le présent bien proposé pour inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a considéré que la présente proposition d'inscription portant sur l'emprise globale de la ville actuelle de Mbanza Kongo ne représentait ni l'envergure ni le pouvoir de l'ancienne capitale d'un royaume influent et étendu. En effet, il y a une confusion entre le bien sélectionné et la justification mise en avant pour sa valeur universelle exceptionnelle. Celle-ci est basée sur l'influence politique et économique d'une ancienne cité comme capitale du Royaume du Kongo, sur sa signification religieuse profonde telle qu'elle résulte, en partie, de ses relations diplomatiques avec le Vatican, sur son rôle dans la traite transatlantique de l'esclavage, et sur le fait qu'elle est présentée comme étant la plus vieille cité en Afrique centrale et Afrique de l'Ouest. La Commission pour le patrimoine de l'ICOMOS a considéré que cette potentielle valeur universelle exceptionnelle ne peut pas être reflétée par les attributs proposés pour inscription, d'une façon suffisamment complète pour illustrer la taille, le pouvoir, l'économie et l'influence de l'ancienne capitale, comme cœur de l'ancien Royaume du Kongo.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne répond pas à la définition usuelle d'un centre historique de par la diversité des lieux proposés pour lesquels certains seulement sont associés au Royaume du Kongo.

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS s'est également inquiétée de la présence de l'aéroport et de la piste d'aviation qui se situent en plein milieu de la cité. Ils recouvrent des vestiges archéologiques importants, sinon essentiels, et coupent celle-ci et les sites archéologiques en deux parties distinctes et étanches.

Ainsi, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a considéré qu'un temps considérable serait nécessaire pour surmonter ces difficultés : quand l'aéroport aura été relocalisé, comme l'État Partie s'y est engagé ; si, ensuite, des fouilles complémentaires étaient faites ; si une documentation plus abondante était fournie ; si des relevés non destructifs étaient réalisés sur l'ensemble du territoire de la cité, alors peut-être des attributs suffisants pourraient être découverts et être considérés comme reflétant l'influence et la complexité de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo. Mais il s'agirait d'un long processus dont il est possible que l'issue ne soit pas positive.

Pour aller vers un temps plus court, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a considéré d'autres options possibles.

Une partie des sites actuellement proposés pour inscription, au centre de la cité, dans la zone qui fut désignée comme une aire protégée dès les années 1950, a été considéré par l'ICOMOS comme pouvant avoir le potentiel de refléter en eux-mêmes le cœur religieux et séculier de la ville. Ces sites incluent :

- a. Les vestiges de la cathédrale (*Kulumbimbi*) et les tombes royales ;
- b. La zone du *Lumbu* qui comprend la résidence royale, le tribunal coutumier, l'arbre sacré (*Yala Nkuwu*) et le *Mpindi a Tadi*, site lié aux cérémonies funèbres des rois ;
- c. Le collège des Jésuites (*Tadi dya Bukikwa*) ;

La Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a estimé que l'ensemble de ces sites pourrait être considérés dans le cadre d'une première proposition d'inscription, incluant une zone tampon correspondant au périmètre de la ville comme défini par les sources d'eau fraîche. Cette nouvelle délimitation pourrait être

